



**The Greens | European Free Alliance**  
in the European Parliament

## **L'heure n'est plus à la timidité !**

### **Pour une réforme de la Politique commune de la pêche qui sauve les poissons et l'activité des hommes**

Après trente ans de Politique commune de la pêche (PCP), la pêche dans les eaux de l'Union européenne est plus que jamais en crise : les stocks de poissons diminuent, le secteur alterne crises économiques et situations sociales dramatiques, les communautés côtières poursuivent un déclin entamé de longue date. Ces tendances étaient déjà présentes avant la création de la PCP en 1982 mais la politique européenne n'a manifestement pas réussi à redresser la situation. Au contraire.

Il est urgent d'agir et de saisir l'occasion de la réforme de la Politique commune de la pêche, qui doit intervenir en 2013, pour changer de cap, sous peine de condamner les ressources halieutiques en même temps que les hommes et les femmes qui en dépendent pour leur alimentation et leur activité. La surpêche pratiquée dans les eaux européennes a conduit à l'épuisement des stocks, nécessitant de recourir à des quantités croissantes de poissons capturés hors des eaux européennes pour satisfaire une demande en progression constante - plus de 60% des poissons consommés en Europe sont importés ou pêchés par des navires européens dans les eaux lointaines. Mais la plupart des stocks en dehors de l'Europe sont également en voie d'épuisement. Il y a donc de moins en moins d'"eaux lointaines" où se procurer du poisson, ce qui conduit à de sérieux problèmes sur la sécurité alimentaire dans de nombreuses régions, notamment en Afrique et en Asie où les pêcheurs locaux font face à des difficultés croissantes pour répondre à la demande locale qui constitue souvent la base du régime alimentaire des populations. La baisse des stocks provoque l'affaiblissement des chaînes alimentaires avec des conséquences environnementales majeures telles que la prolifération d'algues ou de méduses et des changements soudains dans la composition des espèces, voire la disparition de certaines. La biodiversité marine amoindrie diminue la capacité des océans à réguler les équilibres naturels planétaires, en affaiblissant notamment la résistance au changement climatique et à l'acidification des océans. Derrière la situation des pêcheries, les enjeux globaux sont extrêmement élevés pour l'humanité toute entière.

La situation actuelle est souvent décrite comme une crise sociale et économique. En réalité, les années de surpêche ont créé une déflation écologique qui, elle-même, a provoqué une crise socio-économique. Envisager la crise ainsi, selon ses véritables causes, permet d'ouvrir une voie nouvelle qui permettrait d'interrompre le cycle dépressif du déclin de la ressource et des activités qui lui sont liées et, de cette façon, d'envisager un avenir durable pour les communautés côtières de pêcheurs comme pour les stocks de poissons.

En Juillet 2011, la Commission européenne a publié ses propositions pour une réforme majeure de la PCP. Les enjeux de cette réforme sont considérables. La Commission en est bien consciente comme elle l'indique dans son introduction:

*Ces plans permettront de garantir à l'avenir la conservation des stocks halieutiques ainsi que les sources de revenus des pêcheurs tout en mettant un terme à la surexploitation des stocks et à l'épuisement de ceux-ci. La réforme introduira une approche décentralisée de la gestion de la*

*pêche fondée sur la science, par région et par bassin maritime. Elle améliorera également les normes de gouvernance dans l'UE et au niveau international grâce à des accords de pêche durable.*

Le groupe des Verts au Parlement européen partage et soutient pleinement ces objectifs. Cependant il estime que, si les propositions contiennent des éléments positifs à bien des égards, ceux-ci sont souvent trop vagues pour être mis en oeuvre efficacement ou trop timides, sans doute pour ne pas gêner certains États membres et leurs industries de la pêche qui, pour la plupart, souhaitent le statu quo.

### **Les questions prioritaires de la nouvelle PCP**

La réalisation d'un programme de gestion durable des pêches par la nouvelle PCP dépendra de la réponse apportée à trois questions fondamentales :

→ «Quelles quantités de poissons peut-on raisonnablement capturer?» Pour pouvoir fixer des limites à la pêche afin qu'elle puisse se perpétuer, il faut pouvoir se fonder sur des analyses scientifiques en usant des approches de précaution et écosystémiques à la gestion des pêches, tout en éliminant ou, tout au moins, en minimisant la possibilité d'ingérence politique.

→ «Comment le poisson doit-il être capturé ?» Fondées sur des critères scientifiques, les restrictions qualitatives comme quantitatives sont nécessaires pour définir le type et le volume de capacité ou encore la puissance de pêche ainsi que les navires et engins autorisés à participer aux diverses pêcheries dans l'UE et à l'étranger.

→ «Qui doit avoir le droit de pêcher?» Pêcher est une concession à l'exploitation d'un bien public et ne constitue pas un droit inconditionnel. Une approche qualitative de la gestion de la flotte nécessite l'utilisation de critères environnementaux et sociaux pour déterminer la répartition du droit de pêcher. Un accès prioritaire aux ressources halieutiques et à la capacité de pêche devrait donc être fondé sur une série de critères environnementaux et sociaux. Un accès préférentiel serait ainsi donné à ceux qui répondent le mieux aux critères d'une pêche durable.

### **Les défis du processus décisionnel européen**

Depuis 1983, la pêche a été une compétence exclusive de l'Union européenne, la plupart des stocks de poissons se déplaçant entre les eaux de chaque pays européen et la haute mer, débordant donc la compétence de chaque État membre. Il est donc essentiel que les États membres coopèrent et s'accordent sur des mesures communes de conservation et de gestion de leurs pêcheries.

Cependant, d'importants problèmes se posent avec les méthodes utilisées pour les prises de décision. La quasi-totalité de celles-ci s'opèrent au niveau du Conseil des ministres, ce qui a conduit parfois à un degré absurde de micro-gestion, de réglementations détaillées et à échelle locale décidées par 27 ministres de la Pêche. Un niveau décentralisé de prise de décision, à l'échelle des bassins de pêche, est préférable pour mieux juger et mieux s'appliquer aux situations et aux besoins locaux.

Pire encore, dans un tel système "national", aucune place n'a été faite à la transparence et à la responsabilité des parties prenantes. Une opacité qui permet que les mauvaises décisions ne puissent pas être attribuées. Les ministres européens sont pourtant experts pour blâmer "Bruxelles" des sérieux problèmes dans le domaine de la Pêche, ignorant l'adoption de ces lois par eux-mêmes. Ce manque de responsabilité a favorisé l'irresponsabilité scandaleuse dans le processus décisionnel : attribution de quotas excessifs, surcapacités des flottes, subventions à la surpêche, etc....

Le modèle européen de prise de décision a été un échec pour garantir une pêche durable. Un nouveau modèle de gouvernance doit être créé tout en conservant la compétence exclusive européenne sur la pêche dans l'UE. (voir la partie "régionalisation de la PCP").

### **Les objectifs de la PCP**

Une politique efficace doit avoir des objectifs précis, cohérent et concis. Aucune politique ne peut être efficace si ses objectifs ne sont pas clairs ni compris par ceux qui la mettent en œuvre. Malheureusement, les objectifs de la PCP sont souvent ambigus et contradictoires.

L'objectif principal de la PCP<sup>1</sup> est de fournir «de durables conditions économiques, environnementales et sociales". A cela s'ajoute une série d'autres objectifs, comme l'approche de précaution et l'approche écosystémique, mais aucun de ces concepts n'est défini clairement. D'autres objectifs incluent une pêche économiquement viable et compétitive, un niveau de vie équitable pour tous ceux qui sont engagés dans l'industrie de la pêche et une réponse aux intérêts des consommateurs. Il n'y a pourtant aucune hiérarchisation entre ces objectifs, parfois contradictoires. Par exemple, la réduction des quotas pour garantir un environnement durable peut se confronter avec les décisions à court terme se référant au niveau de vie des personnes affectées par la crise ainsi qu'avec les intérêts des consommateurs.

La proposition de la Commission ne résout pas le problème de ces objectifs contradictoires. Surtout que d'autres objectifs ont été ajoutés, comme l'interdiction partielle des rejets (ce qui est davantage une mesure technique) ou la promotion de l'aquaculture, rendant le tout un peu plus confus. Or, en 1991, la Commission notait que : "Tous les objectifs de la pêche dépendent de la préservation des ressources comme condition préalable"<sup>2</sup>.

On prétend que les traités ne permettent pas une hiérarchisation entre la durabilité environnementale, économique et sociale. Pourtant, le traité ne doit pas être utilisé comme une excuse pour empêcher l'Union de gérer durablement l'exploitation des stocks halieutiques. Sans les stocks abondants de poissons, il ne peut y avoir d'industrie de la pêche rentable ni de communautés de pêche viables. L'analyse de la Commission il y a 20 ans était correct - "l'abondance des stocks de poissons est une condition préalable pour une industrie de la pêche viable et rentable". Néanmoins, les ministres ont toujours préféré privilégier des objectifs économiques de court terme à la conservation de ressources halieutiques durables. L'échec de la PCP à préserver les stocks et les emplois est une conséquence directe de cette préférence.

Le secteur de la pêche est semblable à d'autres industries dans lesquelles l'innovation technologique a mené à plus d'efficacité et de productivité. Moins de pêcheurs sont nécessaires pour pêcher la même quantité de poissons qu'il y a quelques décennies. Des stocks abondants de poissons pourraient améliorer l'économie du secteur et créer des emplois, mais l'industrialisation aveugle de la pêche signifie la continuité des pertes d'emplois. Des politiques sociales adéquates sont essentielles pour résoudre ce problème.

Dans les nouveaux objectifs de la PCP proposés par la Commission se trouve un élément positif :

*La politique commune de la pêche applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que, d'ici 2015, l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.<sup>3</sup>*

---

<sup>1</sup> Règlement de base 2371/2002, Art. 2.1

<sup>2</sup> Rapport 1991 de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la politique commune de la Pêche. SEC (1991) 2288.

<sup>3</sup> Proposition pour un règlement de base COM (2011) 425, Article 2.2

Les Verts estiment que la PCP révisée doit expressément fixer la durabilité environnementale, basée sur l'approche de précaution et une approche écosystémique, comme condition préalable fondamentale à la durabilité économique et sociale.

Le maintien de stocks de poissons à des niveaux supérieurs à ceux pouvant produire le rendement maximal durable - pêcher moins intensivement dans des stocks plus abondants - est le meilleur moyen d'atteindre les objectifs sociaux et économiques de la PCP.

### **Quelles quantités de poissons peut-on raisonnablement capturer ?**

Les ministres ont systématiquement ignoré les conseils scientifiques et fixé des quotas de pêche au delà du seuil conseillé par les avis scientifiques. Il s'agissait pour eux de préserver les emplois du secteur. Le résultat de ces décisions a conduit à l'appauvrissement des stocks de poissons et à l'affaiblissement d'une industrie luttant pour survivre. Ces dernières années, des progrès ont été accomplis pour faire cesser l'habitude dans l'utilisation de plans de gestion adoptés seulement pour certains stocks de poissons à valeur commerciale plus élevée. De nouveaux plans ont été mis en œuvre avec un processus décisionnel clair qui établit les quotas en fonction du niveau d'abondance des stocks. Depuis, les interférences politiques entre ministres ont moins de chances de se produire, ces plans sont mieux respectés et ont permis à certains de ces stocks de se reconstituer.

La Commission européenne cherche à renforcer ces plans par divers moyens, le plus important consistant à fixer le rétablissement des stocks à des niveaux supérieurs à ceux capables de produire des «rendement maximal durable» (RMD) dans les plans de gestion des pêcheries. Actuellement, la grande majorité des stocks de l'UE sont pêchés trop intensivement si bien que le total des prises et les captures par unité de pêche est inférieur à ce qu'il pourrait être si on autorisait la restauration des stocks. La proposition de la Commission est donc une étape importante dans la bonne direction. Les écologistes européens la soutiennent pleinement. Même s'il faudrait que la proposition fixe une date limite d'adoption des plans de gestion.

Les écologistes insistent pour que les objectifs de conservation soient plus ambitieux. Il faut que les stocks de poissons soient maintenus à des niveaux suffisamment supérieurs à ceux établis par le rendement maximal durable afin qu'ils puissent remplir pleinement leur rôle de prédateurs ou de proies dans l'écosystème marin.

Des stocks de poissons plus abondants auront d'importantes retombées économiques. Dans une étude commandée par les Verts au Parlement européen<sup>4</sup>, Sidney Holt, un éminent scientifique de la pêche, décrit comment des réductions minimales mais durables de l'effort de pêche et des taux de capture conduisent à une plus grande rentabilité du secteur de la pêche. Il est donc possible d'obtenir des taux de captures plus élevés tout en mobilisant moins de ressources financières.

En fait, le Dr Holt montre que le maximum de profit pour l'industrie, appelé aussi le rendement maximal durable économique (RMDE), est obtenu à partir de stocks autorisés à être restaurés ou à se maintenir à des niveaux de biomasse très sensiblement plus élevés que ceux requis à produire le RMD. Le volume de pêche nécessaire à obtenir le RMDE est toujours inférieur à la moitié de celui nécessaire au RMD.

---

<sup>4</sup> Reform of the EU Common Fisheries Policy (CFP) - How to Achieve Sustainable and Profitable Fishing by Sidney J. Holt, DSc. 25 February 2012.

Le maintien de stocks abondants de poissons comme proposé par la Commission, au-dessus de ceux produisant le RMD, est le meilleur moyen de mettre la pêche sur la voie de la rentabilité sans nécessairement injecter des subventions. Une autre étude<sup>5</sup> récente a fait étudier un échantillon de 43 stocks halieutiques européens et a estimé que si ces stocks revenaient au niveau du RMD, cela permettrait 3,5 millions de tonnes de débarquements pour une valeur de € 3,2 milliards par an et créerait 100.000 emplois (en mer comme sur terre).

C'est aussi le meilleur moyen de respecter l'approche de précaution et l'approche écosystémique dans la gestion des pêcheries. Des stocks abondants sont bien plus résistants aux variations environnementales, aux impacts de l'activité humaine et peuvent mieux remplir leur rôle au sein de la chaîne alimentaire.

Dans les situations où plusieurs espèces sont capturées par le même engin ou bien réglementées par le même plan de gestion, ce qu'on appelle parfois des pêcheries mixtes, le niveau de l'effort de pêche ou bien des captures doit se décider en prenant compte des espèces les plus vulnérables.

Puisque les stocks de poissons sont actuellement clairement surexploités, une pêche moins intensive nécessaire pour atteindre le RMD demanderait à court terme des réductions des captures pour permettre aux stocks de se reconstituer dans une période de transition. Mais plus les stocks sont reconstitués rapidement, plus vite encore l'industrie pourra améliorer ses taux de capture et sa rentabilité. C'est ce que la Commission se propose de faire d'ici à 2015 et nous la soutenons.

La directive-cadre stratégie pour le milieu marin<sup>6</sup> exige des stocks de se situer à des niveaux d'abondance capable de produire le RMD d'ici à 2020. Les outils et les mesures de la PCP doivent servir à atteindre cet objectif. Ce qui signifie alors que les plans de gestion doivent être adoptés à cette fin pour toutes les espèces réglementées d'ici à 2015.

### **Comment le poisson doit-il être capturé et la question des rejets**

La situation actuelle est scandaleuse : de grandes quantités de poissons et autres espèces (oiseaux, tortues, mammifères marins, etc.) sont capturés et rejetés pour la plupart morts en mer. Les espèces sont rejetées pour plusieurs raisons juridiques comme économiques : lorsque les espèces n'ont pas de valeur commerciale suffisante, lorsque la taille du poisson est inférieure à la taille autorisée à débarquer (pour empêcher de pêcher de trop jeunes espèces n'étant pas en capacité de se reproduire) ou bien encore lorsque les quotas des espèces commercialisables sont déjà atteints.

Historiquement, les pêcheurs ont toujours été plus intéressés par l'augmentation du volume de leurs captures plutôt que par l'amélioration de leur sélectivité qui permettrait de filtrer davantage les espèces désirées. Cependant, depuis ces dernières années des techniques de pêche ont pu être largement améliorées par certains pêcheurs pour réduire ces rejets. Malgré tout, une forte résistance demeure.

Cette situation est aggravée par le faible état des stocks demandant d'autant plus d'efforts de pêche et augmentant le risque de capturer encore davantage d'espèces non désirées. Pour y remédier, la Commission a finalement proposé d'interdire le rejet de certaines (mais pas toutes<sup>7</sup>) espèces commerciales. Les pêcheurs seront dans l'obligation de les débarquer.

---

<sup>5</sup> Jobs Lost at Sea - Overfishing and the Jobs that Never Were. New economics foundation. Février 2012.

<sup>6</sup> Directive 2008/56/EC; voir aussi Décision de la Commission du 1er septembre 2010 sur les critères et méthodologies pour un bon état des eaux marines.

<sup>7</sup> Proposition pour un règlement de base COM (2011) 425, Article 15.1 excluant au moins 10 espèces de l'interdiction des rejets qui sont régulées par les TACs.

Ceci signifierait l'obtention de meilleures données sur les captures permettant d'améliorer l'évaluation des stocks. Puisque débarquer les captures plutôt que de les rejeter à l'eau coûtera économiquement aux pêcheurs en termes de tri, de stockage à bord et de débarquement, cette mesure incitera les pêcheurs à changer leurs techniques pour réduire ces rejets.

Afin de s'assurer qu'il y a de réels avantages environnementaux à l'interdiction partielle des rejets et que cela ne conduise pas à créer de nouveaux marchés pour les rejets, des liaisons spécifiques doivent être établies dans le règlement de base entre l'interdiction des rejets et les obligations d'amélioration des techniques de pêche pour accroître la sélectivité. Il est crucial d'aborder explicitement la question de la sélectivité dans la PCP, d'adopter des objectifs ambitieux dans le règlement de base qui soient conformes aux principes de la gestion écosystémique.

Les techniques d'amélioration de la sélectivité sont disponibles, incluant les changements des engins de pêche, les fermetures saisonnières de zones de frai, les fermetures en temps réel pour éviter les juvéniles et autres espèces. Décider de l'utilisation de ces options se ferait au mieux pêcheur par pêcheur dans le cadre des plans de gestion.

L'interdiction des rejets doit être étendue. Plutôt que de lister un nombre limité d'espèces réglementées sur une période de trois ans, l'interdiction devrait s'étendre à toutes les espèces, sauf pour celles ayant la capacité de repartir vivantes en mer.

Une surveillance accrue des États membres sera également nécessaire pour assurer le respect de la nouvelle législation. Les contrôles en mer, caméras embarquées, observateurs, inspections dans les ports de débarquement et autres méthodes pourraient être utilisées en fonction de la pêche.

Toutes les espèces réglementées débarquées doivent être déduites des TAC (Totaux autorisés de captures) et quotas, mais les limites de capture ne doivent pas être augmentées pour pouvoir intégrer les volumes qui auraient été rejetés. Sinon, les incitations à la sélectivité seraient perdues.

Les débarquements des espèces toutes confondues ne doivent pas donner naissance à des marchés parallèles pour la farine animale ou pour alimenter l'aquaculture.

Les plans de gestion constituent l'un des piliers fondamentaux de la nouvelle PCP (voir la partie "Quelles quantités de poissons peut-on raisonnablement capturer ?"). Puisque la question des engins de pêche et des pratiques sera traitée dans les plans de gestion, il est logique d'y intégrer la mise en œuvre de l'interdiction des rejets. L'interdiction complète des rejets doit être mise en place dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur du nouveau règlement de base.

Les programmes de subventions européennes disposent de mesures visant au financement d'une meilleure sélectivité des engins. Ces dispositions devraient être poursuivies et étendues dans le prochain FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) (voir la section "Financer une pêche durable").

L'interdiction des rejets doit être de mise au niveau international, dans les eaux de l'UE, en haute mer et dans les eaux des pays tiers.

La proposition de la Commission a eu pour effet positif de concentrer les discussions sur cette question des rejets. L'enjeu est pourtant aujourd'hui de pouvoir sauvegarder cette proposition face à la résistance de l'industrie et de parvenir à une pêche sélective pour qu'elle devienne durable.

## **Comment le poisson doit-il être capturé en protégeant la biodiversité marine**

Les pratiques de pêche non durables épuisent non seulement les stocks cibles mais causent également des dommages majeurs sur d'autres espèces marines et sur le fond des océans. Certains types d'engins touchant directement le fond de la mer, tels que les chaluts de fond et les dragues motorisés, sont particulièrement nocifs. Très peu de zones marines dans le monde sont maintenant hors de portée de la pêche industrielle moderne. Du fait de l'épuisement des stocks, c'est maintenant dans les eaux profondes que l'industrie de la pêche vient puiser les dernières ressources.

Les Aires Marines Protégées (AMP) sont utiles à la protection de la biodiversité en général, mais sont aussi un outil de gestion des pêcheries pour renforcer la résilience des écosystèmes. Des aires entièrement protégées de toute pêche sont également importantes pour la recherche, car il y a très peu de zones vierges dans les eaux européennes pour servir de comparaisons.

Les engagements internationaux sur la protection des écosystèmes océaniques et côtiers, adoptés à Nagoya 2010 (l'Objectif d'Aichi mesure 11, par la suite réaffirmé à Rio +20) peuvent protéger au moins 10% des océans et des zones côtières. Aujourd'hui, seulement 1% ont une protection particulière. Ce sont aussi les recommandations par les scientifiques : globalement, 20-40% des océans et des côtes devraient être inclus dans un réseau des AMP<sup>8</sup>.

La législation européenne<sup>9</sup> est déjà en vigueur pour protéger la biodiversité marine, mais aucun État membre n'a encore mis en œuvre ses obligations. Il y a un problème particulier dans la mise en œuvre des mesures liées à la pêche pour remplir les obligations dans les sites Natura 2000. Le réseau Natura 2000 de zones marines protégées doit être finalisé en cette année 2012<sup>10</sup>. Loin encore de l'objectif, les États membres et la Commission doivent accélérer considérablement le processus.

Les plans de gestion pour la pêche de la nouvelle PCP doivent intégrer les aires marines protégées, désignées et mises en œuvre par les États membres pour atteindre l'objectif convenu à Nagoya pour au moins 20% des superficies entièrement protégées. C'est une exigence à intégrer pour une approche fondée sur les écosystèmes, indépendamment de l'adoption de plans de gestion qui sont actuellement au point mort dans les négociations avec le Conseil qui réunit les gouvernements des États membres.

Les conflits entre usagers du milieu marin ne cessent d'augmenter. (éoliennes, voies de trafic maritime, aquaculture, forages pétroliers, etc) La résolution de ces conflits est essentielle pour atteindre les objectifs. La planification de l'espace maritime (EPA) est l'un des meilleurs outils pour aider à résoudre ces conflits sectoriels.

## **La gestion des flottes de pêche**

Rares sont ceux qui aujourd'hui contestent la surpuissance des flottes de pêche de l'UE face à la disponibilité des stocks. Une grande partie de la surcapacité de pêche est due à de généreuses subventions accordées au cours des dernières décennies (destinées aux engins détruisant l'habitat marin, en particulier les fonds marins ou bien non sélectifs, élargissant ainsi la capture de poissons et d'autres espèces allant être rejetés - voir la partie "la question

---

8 Gell, F.R., Roberts, C.M., 2003. Benefits beyond boundaries: the fishery effects of marine reserves. *Trends in Ecology and Evolution* 18, 448-455.

9 Directives 1992/43/EEC (Directive Habitats), 2009/147/EC (Directive Oiseaux) et 2008/56/EC (directive-cadre stratégie pour le milieu marin)

10 "Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà COM(2006) 216 final

des rejets"), alors qu'en parallèle d'autres subventions étaient attribuées à la destruction de certains bateaux de pêche et à la réduction des flottes européennes.

La taille et la composition des flottes sont parmi les problèmes les plus graves auxquels la PCP doit faire face dans cette réforme. Les capacités excédentaires conduisent inexorablement à une certaine pression politique pour fixer des quotas trop élevés et donc perpétuer une pêche insoutenable et / ou illégale. Les TAC fixés par les ministres de la pêche, souvent au-delà des seuils recommandés par les avis scientifiques, illustrent de façon éloquente la force de cette pression.

Dans la réforme actuelle, la Commission propose de supprimer les quelques restrictions qui existent encore sur la capacité de la flotte, de fixer un maximum limite de taille de la flotte pour chaque État membre et un régime d'entrée-sortie qui vise à empêcher l'augmentation de la capacité. Mais la Commission fait l'hypothèse simpliste que les forces du marché permettront d'atteindre les réductions nécessaires et appropriées des flottes en imposant à travers l'UE un système de droits de pêche échangeables entre personnes ou sociétés privées (concessions de pêches transférables). Ce droit instituerait un régime de privatisation d'un bien public, favorisant la concentration au profit des plus gros armements et aux dépens des petits pêcheurs artisanaux, qui s'avèrerait de surcroît un outil très peu efficace pour l'attribution de l'accès à la pêche, inutile donc pour atteindre la nécessaire restructuration des flottes de pêche (voir la partie "Qui devrait avoir le droit de pêcher?").

La restructuration de la flotte doit être planifiée et réglementée, de sorte que la taille des flottes et leur composition correspondent aux ressources pouvant être durablement pêchées. La première étape essentielle est une évaluation approfondie de la capacité actuelle des flottes de chaque État membre. Les données sur le tonnage et la puissance du moteur existent, mais celles-ci ne sont pas fiables dans quasiment tous les États membres et doivent être améliorées. D'autres paramètres sont nécessaires pour l'évaluation, y compris le type et la quantité d'engins.

C'est toujours en répondant aux mêmes questions que les décisions doivent être prises : quelles quantités de poissons peut-on raisonnablement capturer ? Quelles quantités de poissons pouvons-nous capturer pour garantir la viabilité économique de la pêche ?

Des plafonds de capacité de la flotte doivent être établis à des niveaux appropriés et régulièrement révisés pour tenir compte des progrès technologiques. S'il existe une capacité excédentaire, des objectifs juridiquement contraignants seront établis ayant pour premiers objectifs l'élimination des bateaux et engins de pêche les plus destructeurs de l'environnement. Les décisions précises sur les capacités à éliminer doivent être prises en fonction des pêcheries et de leurs contextes (voir la partie "La régionalisation de la PCP"). Les sanctions doivent être imposées par la Commission dans des situations où la capacité n'a pas été réduite comme recommandée.

Des incitations - tant positives que négatives - seront nécessaires pour encourager la restructuration des capacités. Le marché est également de plus en plus demandeur de poissons pêchés de manière durable.

Il est nécessaire d'en finir avec toutes les subventions qui encouragent le maintien d'une capacité de pêche excédentaire (voir la partie "Financer une pêche durable"). Cela comprend les subventions à la destruction, qui fonctionnent souvent comme une «assurance» de revenus futurs plutôt que comme une incitation à quitter l'activité. Autres subventions à faire cesser : celles des mécanismes d'intervention sur le marché, qui ne contribuent guère à encourager une meilleure planification des activités par les pêcheurs ainsi que les subventions énergies fossiles en particulier l'exemption fiscale sur les carburants pour les navires de pêche.



Les coûts des licences de pêche pourraient être fixés en fonction du type de pêche la plus respectueuse de l'environnement ayant des charges nettement moins élevées. Une autre option consiste à accorder un accès préférentiel aux navires qui pêchent de manière durable. (Voir la partie "Qui doit avoir le droit de pêcher ?").

Ces outils devraient être utilisés à une échelle appropriée (UE, Etat membre, etc) afin de réduire les flottes mais aussi de garantir une capacité ayant le moins d'impacts sur l'environnement. Un mécanisme fondé sur le marché comme les concessions transférables ne peut atteindre cet objectif.

### **Qui doit avoir le droit de pêcher ?**

Les stocks de poissons ne sont pas des marchandises ni des biens privés. Ils sont des ressources naturelles et renouvelables, ils sont des biens de l'humanité. Le droit de les exploiter doit responsabiliser celui à qui il est concédé. Le droit de pêcher doit donc être lié à une action écologiquement et socialement responsable. L'attribution d'accès à la pêche peut être un outil puissant d'amélioration des pratiques de pêche, pour réduire les impacts environnementaux et accroître les bénéfices rendus à la société.

L'affectation du droit de pêcher est l'une des questions les plus fondamentales dans la gestion des pêcheries.

La Commission se propose de permettre au marché de déterminer qui peut pêcher, en obligeant les États membres à mettre en place un système de droits de pêche (comme les quotas) qui seraient attribués aux propriétaires de navires ou d'autres personnes ou sociétés. Ces droits, appelés concessions de pêche transférables (CPT) seraient librement négociables dans l'État membre et dans certaines circonstances elles seraient échangeables entre particuliers ou entreprises des États membres. Le régime s'appliquerait également aux activités européennes en dehors des eaux de l'UE, sauf pour les possibilités de pêche obtenues en vertu d'accords bilatéraux (voir la partie "La dimension extérieure").

C'est sans doute le point le plus controversé de la proposition de la Commission.

Plusieurs États membres ont déjà leurs propres systèmes nationaux de droits de pêche négociables pour certaines pêcheries, mais ce choix leur incombe et il a été généralement introduit par étapes sur plusieurs années. La Commission cherche à imposer un tel système sur tous les États membres, dans un délai d'un an (avant la fin de 2013) pour tous les navires de plus de 12 mètres et pour les navires de moins de 12 mètres utilisant des chaluts ou autres engins traînants. Ces droits seraient accordés pour au moins 15 ans, peut-être à perpétuité.

La Commission défend sa proposition en faisant valoir que cette approche conduira à des réductions des capacités des flottes (voir la partie "Gestion des flottes de pêche").

Cependant l'expérience montre que les CPT conduisent souvent à la concentration des droits à pêcher dans les mains de ceux qui peuvent se le permettre financièrement. Comme les droits pourraient être échangés ou vendus sur le marché, le système pourrait même conduire à la spéculation financière sur les quotas comme cela s'est produit dans certains cas.

En tant que système fondé sur le marché destiné à répartir l'attribution de pêcher, ce type d'approche n'est pas conçu pour réduire les flottes à la taille appropriée, ni de garantir le retrait des navires les plus destructeurs de l'environnement.

Les écologistes proposent eux que l'attribution du droit de pêche soit fondé sur des critères environnementaux et sociaux. Les pêcheurs devraient être tenus de démontrer que leurs opérations de pêche n'endommagent pas ou peu l'environnement marin et qu'ils apportent des

contributions significatives aux communautés côtières. Les critères spécifiques pourraient inclure la sélectivité des engins de pêche, les moindres dommages aux fonds et habitats marins, la moindre consommation de carburant, de faibles émissions de CO2, la contribution à l'économie locale, la création d'emplois, etc.).

La priorité devrait être donnée à la pêche à destination de la consommation humaine (par opposition à la pêche pour la farine de poisson et d'huile pour l'aquaculture) ainsi que pour les opérateurs qui respectent les législations en vigueur.

Si des permis de pêche continuent à être accordés sur la base de la participation antérieure à la pêche, ceux qui ont eu les prises les plus importantes recevront la plus grande part du quota. Ce serait tout simplement accorder un avantage à ceux qui ont été responsables de la surpêche dans le passé et leur permettre de continuer.

La proposition de la Commission doit donc être radicalement modifiée sur la question des concessions transférables. Les écologistes s'opposeront à ce qu'un système de CPT s'impose dans toute l'UE et qu'en aucun cas il ne soit mis en œuvre en dehors des eaux communautaires. Les systèmes de répartition des droits de pêche devraient être au contraire adoptés à un niveau décentralisé proportionnel à l'étendue géographique de la pêcherie, selon des critères scientifiques, écologiques et sociaux.

### **La régionalisation de la PCP**

L'un des objectifs majeurs de la réforme est d'établir une politique moins centralisée et moins dépendante de décisions sectorielles prises par le Conseil et le Parlement européen afin d'ouvrir la gestion des pêcheries à une plus grande participation locale et régionale de toutes les parties prenantes, en particulier des pêcheurs. Le degré actuel de la micro-gestion a été identifié comme une des causes majeures de l'échec de la PCP (voir la partie "Les défis du processus décisionnel européen").

Déléguer ne doit pas se limiter à un simple transfert aux États membres, le niveau national n'étant pas le plus approprié comme l'ont prouvé les quotas excessifs accordés, l'octroi de subventions généreuses, la non sélectivité de la pêche, la surcapacité des flottes. De nombreuses décisions pourraient être prises fondées sur de vastes consultations entre États membres ou au sein d'un seul État.

La précédente réforme en 2002 a créé des Conseils consultatifs régionaux, mais les CCR ont été conçus pour fournir des conseils sur la gestion. Ils ne peuvent pas prendre des décisions eux-mêmes. Ils ont également une vision très rigide de ce qui est approprié à la bonne échelle géographique pour la prise de décision et, en leur sein, la représentation des secteurs à petite échelle et la société civile est déséquilibrée. Pourtant, la Commission semble pousser à l'augmentation du pouvoir des CCR par manque de clarification de ce que constitue la régionalisation.

La proposition de la Commission décrit stipule ceci :

*La politique commune de la pêche est sous-tendue par les principes suivants de bonne gouvernance:*

*a) définition claire des responsabilités au niveau de l'Union, ainsi qu'aux niveaux national, régional et local;*

*(...)*

*d) large participation des parties prenantes à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures<sup>11</sup>;*

Ainsi exprimée, la proposition de la Commission encourage l'engagement du plus grand nombre d'acteurs au niveau gouvernemental et d'autres parties prenantes.

Depuis que la pêche est une compétence exclusive de l'Union européenne, le Conseil et le Parlement européen doivent prendre des décisions fondamentales<sup>12</sup> concernant les objectifs et les principes de la PCP comme les délais de mise en oeuvre des objectifs, les critères d'accès aux ressources halieutiques, le contrôle des activités de pêche, la structure et le fonctionnement du marché et les mesures d'éligibilité et les conditionnalités d'accès aux subventions.

Même s'il est essentiel de fixer des objectifs communs ainsi que des principes et des critères qui s'appliquent à l'ensemble de l'UE pour garantir un traitement équitable, les décisions plus en détails concernant les outils à utiliser pour atteindre ces objectifs devraient être prises au niveau le plus approprié, variant en fonction de la pêcherie.

En fonction des caractéristiques de la pêcherie, la prise de décision peut être prise au niveau européen ou bien au niveau d'un groupe de deux ou plusieurs Etats membres ou au niveau d'un seul Etat membre ou bien au niveau régional en fonction des caractéristiques géographiques et biologiques des stocks.

Sans doute vaudrait-il mieux qualifier un tel procédé de décentralisation plutôt que d'évoquer une régionalisation.

La décentralisation permettrait d'intégrer l'approche écosystémique dans la gestion des pêcheries afin de promouvoir une meilleure coordination entre les politiques de l'UE concernant l'environnement marin et de fournir les moyens de parvenir à un bon état écologique des stocks d'ici 2020. Outil essentiel dans ce processus : la planification spatiale maritime qui permet à tous les secteurs ayant un intérêt dans la région géographique en question (pêcheurs, industrie de transformation, mareyeurs, parcs éoliens, tourisme, aquaculture, ports, voies maritimes, réserves marines, etc) de se réunir pour discuter de leurs différentes demandes pour l'utilisation de l'environnement marin et de le gérer au plus près des réalités locales en fonction des grandes orientations de la PCP.

Plusieurs exemples de coopération existent déjà et montrent qu'une gestion locale favorise la conservation des ressources et l'efficacité économique. C'est par exemple le cas de l'amélioration des chaluts à langoustines en Bretagne ou la mise en œuvre de chaluts plus sélectifs pour les poissons plats au Royaume-Uni.

Le traité européen permet à l'UE de déléguer le pouvoir aux États membre, et non à d'autres

---

<sup>11</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la politique commune de la pêche COM (2011) 425, Article 4

<sup>12</sup> Exceptés les " «les mesures concernant la fixation des quotas et des prix" du TFUE 43.3

organismes - ni les gouvernements régionaux au sein d'un État membre, ni les institutions non gouvernementales. Néanmoins, sous conditions, les États membres peuvent déléguer à leur tour ce pouvoir. Aussi les co-législateurs (Conseil européen et parlement européen) peuvent - ils imposer l'exigence de régionalisation aux États membres afin de permettre l'extension du nombre de parties prenantes consultées. En l'état de la législation, si un État membre n'est pas dans l'obligation de suivre les recommandations de toute structure de consultation particulière, il peut néanmoins être obligé à les entendre.

Une fois que les co-législateurs européen se seraient prononcés sur les objectifs d'une pêche, en particulier sur le temps de réalisation de ces objectifs, ils pourraient en déléguer la mise en œuvre à un ou plusieurs États membres qui, à leur tour, établiraient des procédures de consultation des parties prenantes sur la meilleure façon d'atteindre les objectifs de la PCP. Ces consultations seraient nationales ou transnationales en fonction de la pêche. L'État membre adopterait alors les recommandations ou bien justifierait aux parties prenantes et à l'UE les raisons d'une non-adoption. Tous les plans de gestion et l'ensemble des décisions convenues entre les parties prenantes seraient accessibles au public et évaluées par la Commission pour assurer leur application. Le défaut de mise en œuvre des décisions dans les délais prévus entraînerait des sanctions telles que la perte de l'accès à la pêche ou l'attribution d'une aide publique.

Une telle approche régionalisée, établissant un nouveau modèle de prise de décision, permettrait de présenter plusieurs avantages par rapport à la traditionnelle «micro-gestion par Bruxelles». Elle pourrait ainsi :

- soulager le Conseil et le Parlement de la responsabilité des lourdes décisions techniques afin de mieux se concentrer sur les objectifs généraux de la gestion de la PCP;
- donner aux acteurs engagés dans la pêche une plus grande responsabilité dans l'exercice de leurs activités,
- utiliser pleinement la connaissance et le savoir faire des différentes parties prenantes;
- contribuer à un traitement équitable de tous ceux qui sont engagés par les décisions concernant une pêche.

### **Financer une pêche durable**

L'ensemble des Fonds structurels et des Fonds de cohésion seront renouvelés en 2013 pour une période de sept ans dans le cadre financier pluriannuel de l'UE. Le Fonds pour la pêche devrait s'intituler désormais Fonds Européen pour les activités maritimes et pour la pêche (FEAMP) et il remplacera l'actuel Fonds européen pour la pêche (FEP).

En ces temps de difficultés économiques et de restrictions budgétaires, il est encore plus important que ce FEAMP soit orienté clairement pour soutenir la priorité de la PCP: le soutien et la gestion d'une pêche durable.

Actuellement, des quantités considérables d'argent provenant des Fonds structurels sont utilisées pour accroître la capacité des flottes de pêche, soit par la construction de nouveaux navires, soit par la modernisation de ceux existants. Vingt ans de subventions ont contribué largement à la surcapacité de nombreuses pêcheries de l'UE. Depuis 2004, le financement n'est plus disponible pour les constructions et la pression pour ne pas le renouveler doit être maintenue.

Dans le nouveau FEAMP, la Commission propose des changements importants. Il est entre autres suggéré de mettre fin à l'aide publique à la destruction des bateaux qui est toujours disponible dans le programme actuel. En 2011, la Cour des comptes européenne a critiqué les aides à la destruction et la non existence de contribution à la réduction des capacités des

flottes. En effet, si un armateur sait qu'une subvention sera toujours disponible pour quitter la flotte à l'avenir, il a de bonnes raisons pour maintenir ou améliorer ses capacités de pêche. Une telle aide n'est pas compatible avec la promotion d'une pêche durable.

Les aides à la modernisation des navires de pêche répondent rarement à l'intérêt public et se révèlent perverses. Si, par exemple, l'idée de financer à un armateur l'installation d'un moteur plus économe en énergie apparaît séduisante, il est en réalité impossible de faire en sorte que la puissance du moteur ne soit pas augmentée en parallèle.

Afin de réduire globalement l'effort de pêche et de permettre une meilleure sélectivité des espèces capturées, il va s'avérer nécessaire d'apporter d'importants changements aux flottes de pêche de l'UE. L'aide publique doit servir à faciliter la transition. Plutôt que de s'appliquer tout azimut, elle doit être orientée sur des mesures de réduction de l'impact environnemental des opérations de pêche en favorisant la conversion de navires, la sélectivité des engins, les méthodes de pêche ayant le moins d'impacts sur les fonds marins.

Dans le cadre de cette transition, des mesures de soutien social à la restructuration des flottes de l'UE seront indispensables. Jusqu'à présent, les soutiens sont allés pour l'essentiel au bénéfice des propriétaires de navires, pas assez vers l'équipage. Ce déséquilibre doit être corrigé grâce à des mesures telles que l'aide à la reconversion vers d'autres activités. L'aide s'est aussi davantage orientée vers les grandes entreprises de la pêche industrielle. Or les petites entreprises artisanales, très nombreuses dans le domaine de la Pêche, qui sont les plus créatrices d'emplois, devraient en bénéficier tout autant et prioritairement. Ainsi, un financement plus large devrait être consacré aux projets locaux et innovants (sous l'axe 4 du FEP)

### **La dimension externe de la PCP**

Les flottes de l'UE pêchent 28% des poissons du monde entier en dehors des eaux européennes - 20% dans les eaux internationales et 8% en vertu d'accords avec d'autres pays. L'UE est également le premier importateur mondial de produits de la pêche (plus de 60% du poisson consommé sur notre continent). L'Union a donc une obligation particulière d'établir et de respecter des règles à l'international.

Pour la première fois, la Commission a introduit dans son projet des dispositions dans le règlement de base concernant la dimension extérieure de la PCP. La proposition est positive mais aller plus loin nous apparaît nécessaire.

Les accords bilatéraux de pêche avec les pays tiers permettent à des navires européens de pêcher dans les eaux d'un autre pays contre rétribution financière. Ils seront désormais qualifiés d'Accords de pêche soutenables (APS). La Commission propose à ce qu'ils soient limités et s'appliquent seulement aux "stocks excédentaires". Les ressources halieutiques disponibles de ces pays ne pourraient donc être capturées que dans la limite du RMD et ne constitueraient que le surplus de ce que les flottes nationales ne peuvent pêcher ou ne souhaitent pas capturer pour leur marché. Fixer une telle restriction dans le règlement de base est très positif, mais l'UE doit veiller à ce que des évaluations fiables des ressources disponibles soient menées et que les activités de pêche des autres pavillons ayant accès aux eaux de ces pays s'exercent également dans la limite du RMD. Il est également proposé de découpler la compensation financière pour l'accès aux stocks de poissons des pays tiers : l'argent servirait à développer le secteur de la pêche dans le pays tiers, l'amélioration de la surveillance, les recommandations scientifiques, la formation, etc.

Toutefois, les navires européens pêchent aussi dans les eaux de pays tiers hors accords de pêche bilatéraux (accords privés, co-entreprises, navires ayant changé de pavillon, etc.) La proposition de la Commission ne fournit aucun outil de garantie que ces bateaux en

provenance de pays de l'UE répondent aux mêmes règles que celles fixées par les Accords bilatéraux. Les États membres devraient donc être dans l'obligation de fournir des informations à la Commission sur les activités de pêche de tous les navires, soit ceux battant pavillon hors UE, soit ceux appartenant à des sociétés basées dans un État membre et exploitant les ressources dans des eaux hors UE. Ces informations devraient être accessibles au public.

L'UE est également très active sur les hautes mers, au-delà des zones sous juridiction nationale où la plupart des pêcheries sont réglementées (en théorie) par des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). La Commission propose que les principes de la PCP qui s'appliquent à la pêche dans les eaux européennes s'appliquent également en haute mer.

Il existe une concurrence intense pour l'accès à la pêche en haute mer et il est essentiel de gérer ces pêches (y compris les flottes) de manière à les amener au moins à des niveaux pouvant produire le RMD<sup>13</sup> et de préférence au-dessus, tel que proposé par la Commission.

Des systèmes justes et équitables de répartition de l'accès aux ressources halieutiques entre les membres des ORGP sont indispensables et devraient être basés sur des critères environnementaux et sociaux tout en s'assurant de la pleine application des mesures de gestion par tous les acteurs. Pourtant la Commission propose l'introduction de systèmes de gestion axés sur les droits de pêche transférables au sein des ORGP afin de lutter contre la surcapacité. Une telle approche aurait des conséquences dangereuses et pourrait conduire à la privatisation des stocks de poissons tout en excluant la possibilité d'aide au développement des États et d'aide au développement de leurs pêcheries.

L'action de l'UE doit mener à une meilleure gestion par les ORGP existantes par le biais d'examens réguliers de leurs performances, menés par des organismes indépendants. Des cas manifestes de non-respect par les États devraient entraîner des sanctions, y compris la réduction des quotas, la réduction de l'effort et des capacités autorisées, etc.

Enfin les mandats et les régions couvertes par les ORGP doivent être étendus afin que toutes les pêcheries de haute mer soient réglementées et en cohérence avec la gestion des pêches dans les zones économiques exclusives (ZEE) voisines.

## **L'aquaculture**

Une grande quantité de poissons et de fruits de mer vendus en Europe proviennent de fermes piscicoles, en particulier le saumon, la truite, le bar, la daurade ou les moules. L'aquaculture est souvent promue comme une activité dite propre, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois locaux.

Malheureusement ce tableau idyllique n'est pas un reflet de la réalité. Le plus grand problème de l'aquaculture est constitué par l'alimentation des poissons d'élevage. Dans la nature, les espèces carnivores comme le saumon ou la truite se nourrissent d'autres poissons. Il n'y a pas de raisons qu'en élevage, il en aille autrement. Bien que des différences apparaissent entre espèces élevées, même si des améliorations ont vu le jour dans le sens d'une alimentation alternative, la principale composante de la nourriture des poissons d'élevage demeure d'autres poissons, qui, eux, sont prélevés dans les mers et les océans. Une industrie toute entière est consacrée à la pêche dite minière pour transformation des prises en farines et huiles afin de nourrir les poissons d'élevage. Les prélèvements augmentent. Ceci au moment où la demande de poisson augmente pour la consommation humaine. Un tel problème ne se pose pas avec

---

<sup>13</sup> Une exigence en vertu du droit international (droit des Nations Unies de la mer) depuis 1994, elle a été réaffirmée lors du Sommet de la Terre à Johannesburg en 2002

des espèces herbivores de poissons et crustacés (comme la carpe, le tilapia ou les moules).

L'aquaculture pose encore d'autres problèmes comme l'utilisation d'additifs chimiques et de médicaments (antibiotiques) ou encore la pollution génétique des écosystèmes indigènes. La plupart de ces impacts peuvent être contrôlés par un choix approprié de l'éleveur mais un bon encadrement réglementaire et la mise en place de contrôles sont nécessaires. Les systèmes fermés sur terre, sans rejet dans les océans, sont une solution possible, en particulier la coexistence de plusieurs espèces ou la combinaison de l'horticulture en serres avec la pisciculture. Les déchets issus de la transformation des produits halieutiques peuvent aussi servir à fabriquer farines et huiles de poissons.

A l'image de l'élevage industriel des bœufs, des porcs ou des poulets qui sacrifient le bien être animal, les piscicultures fonctionnent souvent selon des normes de densité élevées où les risques de stress et de maladies sont bien plus importants. Des élevages à petite échelle sont nécessaires. L'aquaculture elle aussi peut devenir écologique.

Le développement de l'aquaculture présenté souvent comme la solution susceptible de résoudre l'épuisement des ressources en poissons sauvages ne présente pourtant aucune preuve ! Les stocks de saumons sauvages ont été gravement appauvris depuis plusieurs décennies malgré la production totale de saumon d'élevage dans l'Atlantique Nord qui atteint plus de 1,2 million de tonnes par an. Si l'aquaculture devait remplacer le saumon sauvage, le stock de celui-ci devrait : logiquement redevenir abondant. Pourtant les captures de saumon sauvage à travers l'Atlantique Nord n'ont été que de 1.500 tonnes environ ces dernières années, soit inférieures de 3000 tonnes en 10 ans.

## **Conclusion**

La PCP est largement critiquée pour ses échecs successifs. C'est légitime. Encore faut-il se rappeler qu'elle est le résultat de compromis entre les ministres des pays de l'Union et de la gestion que ceux-ci ont opéré. La mise en œuvre complète de la PCP actuelle, malgré ses insuffisances, aurait évité une grande partie de la crise des ressources et du déclin des emplois. Les États membres ont manifestement trainé des pieds pour des raisons d'intérêts nationaux à court terme.

La réforme de la PCP et sa mise en œuvre, si elle va au bout de sa logique en installant le primat de la ressource et de la durabilité des efforts de pêche en critère prioritaire des choix, démontrera la volonté des États et de l'Europe de réaliser le vœu d'une pêche durable. Sinon la crise des ressources et des communautés côtières s'aggravera jusqu'à une disparition inévitable.

**Rebecca Harms, Jean-Paul Besset, Isabella Lövin, Raúl Romeva y Rueda,**

**Députés européens du Groupe des Verts**

**Coordination : Michael Earle**

**4 Juillet 2012**